



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019, et par délégation Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées, ci-après désignée « la Ville »,

et, d'autre part,

La Banque Alimentaire de Bourgogne (BAB), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 333 855 575 000 28), créée le 12 juin 1985, dont le siège social est situé 16, rue de la Houe, 21800 Quetigny, représentée par son Président, Monsieur Gérard BOUCHOT, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une assemblée générale en date du.....

PREAMBULE

La Ville de Dijon coordonne, depuis 2015, le réseau des acteurs de l'aide alimentaire sur son territoire.

La Banque Alimentaire de Bourgogne (BAB), acteur important de cette coordination, lui a fait part de ses difficultés rencontrées aujourd'hui pour poursuivre ses missions de :

- lutte contre le gaspillage alimentaire,
- collecte, trie et stockage en respectant les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire,
- distribution des denrées aux associations partenaires,
- contribution à l'inclusion sociale.

En effet, ses locaux situés à Quetigny, de 624 M2, ne lui permettent plus de les assurer compte tenu de son activité qui a plus que doublée.

Souhaitant poursuivre son rôle de grossiste alimentaire en assurant la logistique et en fournissant les denrées alimentaires collectées à ses partenaires de la Métropole et de la Région et, sachant qu'aucune extension n'est possible sur son site actuel, la Banque Alimentaire de Bourgogne, a recherché un site d'exploitation conforme à ses attentes et à l'évolution réglementaire en matière d'hygiène et de conditions de travail pour les salariés et bénévoles.

L'investissement nécessaire à la réalisation du projet de réimplantation de la BAB s'élève à près de 2 550 000 euros, dont coûts d'acquisition (1 400 000 €) et d'aménagement (plafonné à 920 000 €).

Afin d'optimiser le bâtiment, d'autres acteurs de l'aide alimentaire pourront être accueillis tels que l'épicerie sociale et solidaire Epi'sourire et le collectif des épiceries sociales de Bourgogne Franche-Comté.

Considérant que quatre objectifs principaux caractérisent la politique sociale de la Ville, à savoir :

- la lutte contre l'isolement, la précarité et les exclusions,
- l'insertion sociale et l'accès aux droits,
- le renforcement des solidarités,
- le développement social du territoire.

Considérant que l'activité de la Banque Alimentaire de Bourgogne se situe à l'articulation de multiples politiques ; Politiques sociales et de solidarités naturellement, mais également économie de la distribution, lutte contre le gaspillage ou encore projet alimentaire de territoire.

Considérant que le projet d'installation de la BAB dans un bâtiment adapté qualitativement et quantitativement répond aux besoins du territoire,

Considérant que le projet présenté ci-dessus par la BAB, participe de ces politiques et qu'à ce titre, il contribue à une mission d'intérêt général.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention porte sur la participation financière par la Ville de Dijon au coût d'acquisition et d'aménagement des locaux sis rue de Skopje à Dijon.

Article 2 : Engagements de l'association

La Banque Alimentaire de Bourgogne s'engage à :

- utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.
- valoriser le soutien de la Ville de Dijon en apportant un soin particulier à la mise en valeur de l'image de la commune :
 - en insérant, sur l'ensemble de ses supports de communication (papier, numérique, audio, vidéo), le logo de la Ville de Dijon. Ce logo devra figurer de façon visible, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires,
 - en faisant apparaître de façon visible, sur les sites de ses manifestations éventuelles, le soutien de la Ville de Dijon,
 - en faisant figurer, le cas échéant, sur son site Internet et/ou sa page Facebook, le lien du site Internet de la Ville de Dijon, à savoir <https://www.dijon.fr>.

Article 3 : Engagement de la Ville de Dijon

La Ville de Dijon s'engage à verser à la BAB une subvention dont le montant s'élève à 300 000 € (trois cent mille euros) pour l'année 2019.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention précitée sera versée par mandat administratif en fonction de l'avancement du projet et selon l'échéancier suivant :

- 150 000 € (cent cinquante mille euros), dès que la convention sera exécutoire et sur production de l'acte notarial d'acquisition des locaux sis rue de Skopje à Dijon,
- 150 000 € (cent cinquante mille euros), le solde de la subvention, sur présentation du récapitulatif des dépenses engagées et du plan de financement définitif.

Article 5 - Litiges

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait à Dijon, le

Le Président de la
Banque Alimentaire de Bourgogne,

L'Adjointe déléguée à la solidarité,
à la santé et aux personnes âgées,

Gérard BOUCHOT

Françoise TENENBAUM